



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

—  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DCM 23/077

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un  
réfèrent déontologue pour les élus locaux

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 27 septembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 septembre 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M<sup>me</sup> PRIM Céline
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle par M<sup>me</sup> LABUS Ewa
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M. FONTANA Alexandre par M<sup>me</sup> OROSCO Claire
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. LECLERC Grégory
- M. BATTISTINI Clément par M. CHAMBERT Julien

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h55 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/065)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. BATTISTINI Clément, à 21h10 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/068)
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, à 00h13 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/095)
- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 00h30 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 00h46 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, à 00h57 (a pris part à tous les votes)

## ABSENCE :

M<sup>me</sup> LECLERC Céline

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231019-DCM23-077-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



lesquelles les avis sont rendus et qu'elle précise les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser 80 € par dossier,

**Considérant** que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD, 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉSIGNE** Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la référente déontologue des élus est mutualisée entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la référente déontologue des élus est désignée jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Un bureau au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ou de la Commune pourra être utilisée ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que la référente déontologue est saisie selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**Article 6 :** **PRÉCISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

**Article 7 :** **PRÉCISE** que la référente déontologue sera rémunérée 80 € par dossier, à charge de la Commune si l'élu demandeur en dépend.

**Article 8 :** **PRÉCISE** que la référente déontologue sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs, par la Commune si l'élu demandeur en dépend.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231019-DCM23-077-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

**Article 9 :** PRÉCISE qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la Commune un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 octobre 2023

Publication effectuée le : 19 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 19 octobre 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231019-DCM23-077-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023